

Le mercredi 08 avril 2026 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 30 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland SCHACH, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRÉSENTS : M. Roland SCHACH, Mme Agnès CHAMPEAU, M. Antoine BOCQUÉHO, Mme Christine ANFRIE, M. Thierry FLEUREAU, Mme Adélaïde SZOT, M. William CARRÉ, Mme Olivia GEOFFROY, M. Robert FORTIN, Mme Angélique DUPRÉ, M. Frédéric BERTEAU, Mme Sandrine CHAMBOLLE, M. Arnaud LANGLOIS, Mme Virginie GUILLOTTE, M. Sylvain RÉMY, Mme Sheridan GOUWARD, M. Gaëtan TOULGOAT, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Myriam NGASSEU-LIMAM, M. Mohsine IALLOUCHEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSÉ : Mme Delphine BRETON

ABSENT : Sans objet

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Delphine BRETON à M. Laurent LECLERCQ.

Madame Marie-Thérèse PINCELOUP est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2026

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du **21 mars 2026**, tel qu'il a été transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur LECLERCQ relève l'existence d'une incohérence dans la rédaction du point n°14 « *Proposition d'élus de Toury pour la gouvernance du SICTOM de la Région d'Auneau* ». En effet, il est indiqué dans les « considérants » qu'il devra être procédé à l'élection d'un suppléant alors qu'il a été procédé à l'élection de deux suppléants.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque et précise que le compte-rendu sera modifié en conséquence.

Le compte-rendu n'appelant pas d'autre observation, il est approuvé à l'unanimité.

2. Informations sur les décisions du Maire

Une présentation des décisions municipales au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sans objet – Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil municipal.

Ordre du jour

Monsieur le Maire propose de retirer les points suivants à l'ordre du jour :

17. Élection des membres de la Commission d'Appel d'offres et des procédures adaptées

Le retrait de ces points est approuvé à la majorité à la majorité (18 voix pour ; 0 voix contre ; 5 abstentions : M. GUITTARD, Mme BRETON, M. LECLERCQ, Mme NGASSEU-LIMAM, M. IALLOUCHEN)

3. Finances-Budget - Budget principal– Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – Délibération n°2026-01

Exposé de : Monsieur Roland SCHACH, Maire

Monsieur le Maire, présente aux élus le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Financier Unique (CFU) et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la délibération n° 2023-053 du 13 septembre 2023 adoptant, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature M57 pour la Commune de Toury ;

Vu la délibération n° 2025-015 du 03 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget principal de la commune,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU), ci-annexé, est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que Monsieur Antoine BOCQUÉHO a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire lors du précédent exercice, s'est retiré pour le vote du CFU,

Considérant que Monsieur Roland SCHACH, Maire, s'est retiré pour le vote du CFU,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Antoine BOCQUÉHO, 1er Adjoint au Maire délégué à la communication, à la citoyenneté et aux travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (20 votants) (Monsieur Roland SCHACH, Monsieur Laurent LECLERCQ et Madame Delphine BRETON n'ayant pas pris part au vote) :

- **CONSTATE** que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Maire de la présentation faite du CFU de l'exercice 2025 du budget principal de la commune ;
- **ADOpte** le CFU de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	2 237 170,19 €
Recettes	2 402 369,74 €
Résultat de l'année (excédent)	165 199,55 €
Clôture 2024 (excédent)	2 708 063,77 €
Résultat de la section (excédent)	2 873 263,32 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 883 539,42 €
Recettes :	2 172 685,92 €
Résultat de l'année (excédent)	289 146,50 €
Clôture 2024 (déficit)	- 1 199 966,02 €
Résultat de la section (déficit)	- 910 819,52 €

Résultat global de clôture	1 962 443,80 €
----------------------------	----------------

- **ARRÊTE** les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que détaillés dans le CFU, ci-annexé ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de

4. Finances-Budget - Budget principal - Affectation des résultats– Délibération n°2026-02

Exposé de : Monsieur Roland SCHACH, Maire

Suite à l'approbation du CFU, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget principal,

Considérant que suite à l'approbation du CFU de l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats,

Considérant que le Conseil Municipal décide de statuer sur l'affectation des résultats,

Considérant enfin que le Conseil Municipal constate que le CFU 2025 présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	2 873 263,32 €
Déficit d'investissement	- 910 819,52 €
➤ Résultat 2025	+ 289 146,50 €
➤ Clôture 2024	- 1 199 966,02 €
Restes à réaliser (dépenses) 2025	- 6 313,20 €
Restes à réaliser (recettes) 2025	+ 332 669 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (23 votants) :

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la commune comme suit :

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'investissement :

(Compte R1068) 910 819,52 €

Report à nouveau créditeur en Fonctionnement sur l'exercice 2026 :

(Compte R002) 1 962 443,80 €

Déficit d'investissement reporté sur 2026 :

(Compte D001) - 910 819,52 €

- PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

5. Finances-Budget - Budget principal - Vote des taxes directes locales 2026 - Délibération n° 2026-03

Exposé de : Monsieur Roland SCHACH, Maire

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter pour, l'année 2026, les taux de taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état fiscal 1259 notifié par l'État à la commune de Toury précisant les bases nettes prévisionnelles d'imposition pour les deux taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Considérant que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il a été prévu au bénéfice des communes, au niveau de la taxe foncière sur le bâti, le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation, soit 20,22%,

Considérant que le taux communal de la taxe foncière bâti est de 17,74%, le taux consolidé, après intégration des 20,22% précités, sera pour l'année 2026 de 37,96%.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (23 votants) :

- **APPROUVE** les taux des taxes directes locales établis comme suit au titre de l'exercice 2026 :

Taxes	Taux d'imposition 2026
Taxe d'habitation	8,53%
Taxe sur le foncier bâti	37,96 %
Taxe sur le foncier non bâti	19,38 %

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

6. Finances-Budget - Budget principal - Vote du Budget Primitif 2026 - Délibération n° 2026-04

Exposé de : Monsieur Roland SCHACH, Maire

Monsieur le Maire présente aux conseillers les orientations budgétaires 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
Vu la délibération n° 2026-003 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville de Toury,
Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026,

Considérant que la Ville de Toury, dont la population municipale est inférieure à 3 500 habitants, n'est pas assujettie aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT,

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par chapitre,

Considérant que le budget primitif est voté en tenant compte des restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés au 31 décembre de l'exercice 2025, pour un montant de 6 200 € en dépenses et 322 496,84 € en recettes,

Considérant enfin que le budget primitif 2026 de la Ville de Toury en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	4 057 988,80 €
Recettes	4 057 988,80 €

Section d'investissement :	
Dépenses	4 117 741,16 €
Recettes	4 117 741,16 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (23 votants) :

- **ADOpte**, par un vote par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la commune, dont la balance générale s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	4 057 988,80 €
Recettes	4 057 988,80 €

Section d'investissement :	
Dépenses	4 117 741,16 €
Recettes	4 117 741,16 €

Total du Budget Primitif 2026 :	
Dépenses	8 175 729,96 €
Recettes	8 175 729,96 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- *Monsieur LECLERCQ indique qu'il y a une différence entre les éléments transmis préalablement au Conseil municipal et ceux présentés en séance. Le chapitre 012 « charges de personnel » faisait état d'une inscription pour 2026 de 850 000€, alors qu'il est proposé d'approuver le chapitre à hauteur de 900 000 €.*
- *Monsieur le Maire confirme cette différence, justifiée par l'information des services préfectoraux de la nécessité de prévoir une cotisation supplémentaire.*
- *Monsieur LECLERCQ regrette de ne pas avoir été informé en amont de la réunion du Conseil municipal mais comprend les raisons d'une telle modification.*

7. Finances-Budget - Budget annexe de l'Eau potable - Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025 - Délibération n° 2026-05

Exposé de : Monsieur Roland SCHACH, Maire,
Monsieur le Maire présente le CFU 2025 du budget annexe de l'eau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Financier Unique (CFU) et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget annexe de « l'Eau potable »,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU), ci-annexé, est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que Monsieur Antoine BOCQUÉHO a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire lors du précédent exercice, s'est retiré pour le vote du CFU,

Considérant que Monsieur Roland SCHACH, Maire, s'est retiré pour le vote du CFU,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Antoine BOCQUÉHO, 1er Adjoint au Maire délégué à la communication, à la citoyenneté et aux travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (20 votants) (Monsieur Roland SCHACH, Monsieur Laurent LECLERCQ et Madame Delphine BRETON n'ayant pas pris part au vote) :

- **CONSTATE** que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Maire de la présentation faite du CFU de l'exercice 2025 du budget annexe de « l'Eau potable » ;
- **ADOpte** le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe de « l'Eau potable » dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	71 526.36 €
Recettes	60 573.10 €
Résultat de l'année (déficit)	-10 953.26 €
Clôture 2024 (excédent)	191 473.93 €
Résultat de la section (excédent)	180 520.67 €

Section d'investissement :

Dépenses	232 578.72 €
Recettes	236 017.85 €
Résultat de l'année (excédent)	3 439.13 €
Clôture 2024 (excédent)	337 564.14 €
Résultat de la section (excédent)	341 003.27 €

Résultat global de clôture	521 523.94 €
----------------------------	--------------

- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- *Monsieur Leclercq souhaite faire un point rapide sur le budget eau. La Collectivité a pris acte de l'abandon définitif du transfert de la compétence eau à la Communauté de communes, en 2025. En revanche, cela ne l'a pas empêché fait le choix d'investir massivement dans la mise à niveau de ses réseaux entre 2022 et 2025 avec la fin de branchements plombs et les travaux en cours sur le château d'eau. Ces travaux ont été financés par un emprunt.*
- *Monsieur le Maire confirme ces éléments et précise que ces investissements importants sont nécessaires et que le remboursement de la dette impacte le budget eau à hauteur de 60 000€/an.*

8. Finances-Budget - Budget annexe de l'Eau potable - Affectation des résultats - Délibération n° 2026-06

Exposé de : Monsieur Roland SCHACH, Maire,

Suite à l'approbation du CFU, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau potable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-005 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget principal,

Considérant que suite à l'approbation du CFU de l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Considérant que le Conseil Municipal décide de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Considérant enfin que le Conseil Municipal constate que le CFU 2025 présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	180 520.67 €
- Exercice 2025 (déficit)	- 10 953.26 €
- Clôture 2024 (excédent)	191 473.93 €
Excédent d'investissement	341 003.27 €
- Exercice 2025 (excédent)	3 439.13 €
- Clôture 2024 (excédent)	337 564.14 €
Restes à réaliser (dépenses) 2025	122 914.01 €
Restes à réaliser (recettes) 2025	60 000 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (23 votants) :

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de « l'Eau potable » de la commune comme suit :

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'investissement : <i>(Compte R1068)</i>	0 €
Report à nouveau créateur en Investissement sur l'exercice 2026 : <i>(Compte R002)</i>	180 520.67 €
Report à nouveau créateur en Fonctionnement sur l'exercice 2026 : <i>(Compte R001)</i>	341 003.27 €

- PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

9. Finances-Budget - Budget annexe de l'Eau potable - Vote du Budget Primitif 2026 - Délibération n° 2026-07

Exposé de : Monsieur Roland SCHACH, Maire,

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires 2026 relatives au budget annexe de l'eau potable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n° 2026-006 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Eau potable » de la commune de Toury,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026,

Considérant que le budget annexe de l'Eau potable 2026 sera voté par chapitre,

Considérant que le budget primitif est voté en tenant compte des restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés au 31 décembre de l'exercice 2025, pour un montant de 122 914.01 € en dépenses et 60 000 € en recettes,

Considérant que le budget annexe de l'Eau potable 2026 de la Ville de Toury en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	287 620.67 €
Recettes	287 620.67 €

Section d'investissement	
Dépenses	637 118.94 €
Recettes	637 118.94 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (23 votants) :

- ADOPTE, par un vote par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Eau potable » de la commune, dont la balance générale s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	287 620.67 €
Recettes	287 620.67 €

Section d'investissement	
Dépenses	637 118.94 €
Recettes	637 118.94 €

Total du Budget primitif 2026	
Dépenses	924 739,61 €
Recettes	924 739,61 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- *NB : Le document transmis par les services, avec la convocation, ne tenait pas compte des RAR. Les chiffres présentés en séance, concernant le BP 2026, sont donc différents. Le Directeur des services prend acte de cette erreur et présente ses excuses aux conseillers.*

10. Finances-Budget - Budget annexe de l'Assainissement collectif - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - Délibération n° 2026-08

Exposé de : Monsieur Roland SCHACH, Maire

Monsieur le Maire présente aux conseillers le CFU 2025 du budget de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Financier Unique (CFU) et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget annexe de « l'Assainissement collectif », ci-annexé,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU), ci-annexé, est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que Monsieur Antoine BOCQUÉHO a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire lors du précédent exercice s'est retiré pour le vote du CFU,

Considérant que Monsieur Roland SCHACH, Maire, s'est retiré pour le vote du CFU,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Antoine BOCQUÉHO, 1er Adjoint au Maire délégué à la communication, à la citoyenneté et aux travaux,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité (20 votants)** (Monsieur Roland SCHACH, Monsieur Laurent LECLERCQ et Madame Delphine BRETON n'ayant pas pris part au vote) :

- **CONSTATE** que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Maire de la présentation faite du CFU de l'exercice 2025 du budget annexe de « l'Assainissement collectif » ;
- **ADOpte** le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe de « l'Assainissement collectif » dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	74 027.26 €
Recettes	-59 427.38 €
Résultat de l'année (déficit)	-133 454.64 €
Clôture 2024 (excédent)	271 075.12 €
Résultat de la section (excédent)	137 620.48 €

Section d'investissement :

Dépenses	43 140.70 €
Recettes	27 466.78 €
Résultat de l'année (déficit)	- 15 673.92 €
Clôture 2024 (excédent)	127 324.04 €
Résultat de la section (excédent)	111 650.12 €

Résultat global de clôture	249 270,60 €
-----------------------------------	---------------------

- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

11. Finances-Budget - Budget annexe de l'Assainissement collectif - Affectation des résultats - Délibération n° 2026-09

Exposé de : Monsieur Roland SCHACH, Maire

Suite à l'approbation du CFU, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-008 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget de « l'Assainissement collectif »,

Considérant que suite à l'approbation du CFU, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de « l'Assainissement collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal décide de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant enfin que le Conseil Municipal constate que le CFU 2025 présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	137 620.48 €
- Exercice 2025 (déficit)	- 133 454.64 €

- Clôture 2024 (excédent)	271 075.12 €
Excédent d'investissement	111 650.12 €
- Exercice 2025 (déficit)	-15 673.92 €
- Clôture 2024 (excédent)	127 324.04 €
Restes à réaliser (dépenses) 2025	0 €
Restes à réaliser (recettes) 2025	0 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (23 votants) :

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de « l'Assainissement collectif » de la commune comme suit :

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'investissement :	0 €
(Compte R1068)	
Report à nouveau créditeur en Investissement sur l'exercice 2026 :	111 650.12 €
(Compte R001)	
Report à nouveau créditeur en Fonctionnement sur l'exercice 2026 :	137 620.48 €
(Compte R002)	

- PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

12. Finances-Budget - Budget annexe de l'Assainissement collectif - Vote du Budget Primitif 2026 - Délibération n° 2026-010

Exposé de : Monsieur Roland SCHACH, Maire

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires 2026 relatives au budget de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n° 2026-009 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Assainissement » de la commune de Toury,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026,

Considérant que le budget annexe de l'Assainissement collectif 2026 sera voté par chapitre,

Considérant que le budget annexe de l'Assainissement collectif 2026 de la Ville de Toury en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	194 621.48 €
Recettes	194 621.48 €

Section d'investissement	
Dépenses	231 271.60 €
Recettes	231 271.60 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (23 votants) :

- **ADOpte**, par un vote par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Assainissement collectif » de la commune, dont la balance générale s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	194 621.48 €
Recettes	194 621.48 €

Section d'investissement	
Dépenses	231 271.60 €
Recettes	231 271.60 €

Total du Budget primitif 2026	
Dépenses	425 893.08 €
Recettes	425 893.08 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

13. Fêtes-Sports-Culture - Vote des subventions aux associations communales - Année 2026 - Délibération n° 2026-011

Exposé de : Monsieur Roland SCHACH, Maire

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions aux associations communales pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-004 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la Commune de Toury,

Vu le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir la vie associative locale,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité (23 votants) :

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026 telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2026 ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire indique avoir fait le choix de ne pas modifier les clés de répartitions validées par l'ancienne équipe municipale.

Exposé de : Monsieur Roland SCHACH, Maire

Suite à l'enquête publique liée à la requalification du site de l'ancienne sucrerie, la Municipalité doit rendre un avis sur le projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier d'enquête publique unique sur les communes de Toury et d'Outarville, transmis par les sociétés SCI 3R et MONTEA FRANCE, concernant la construction de deux bâtiments industriels sur les sites de l'ancienne sucrerie, sis à Armonville,

Considérant que les objets de l'enquête publique sont les suivants :

- Pour la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE CIVILE 3R (Bâtiment A) : Demande d'autorisation environnementale couvrant :
 - l'exploitation d'un entrepôt (« bâtiment A »), relevant des ICPE : Entrepôt dit « en blanc » destiné au stockage de produits relevant de la nomenclature des ICPE ;
 - des autorisations au titre de la loi sur l'eau ;
 - la demande de permis de construire (délivrance et/ou exécution des permis).
- Pour la Société MONTEA FRANCE (Bâtiment B) :
 - la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'exploiter un entrepôt pouvant accueillir tout type de stockage relevant des rubriques ICPE (SEVESO seuil bas ;
 - la demande de permis de construire (délivrance et/ou exécution des permis).

Considérant également que dans le cadre de l'enquête, les deux sociétés prévoient l'autorisation d'ouverture de travaux miniers, pour la création de 3 forages de recherches de gîte géothermique ainsi que le recourt à la géothermie pour le chauffage et le rafraîchissement des bâtiments A et B ;

Considérant que les sociétés SCI 3R et SCI MONTEA France prévoient la construction de deux entrepôts pouvant accueillir tout type de stockage relevant des rubriques ICPE ; que l'objectif est de pouvoir construire des bâtiments permettant d'accueillir une grande diversité de produits pour convenir à une large gamme de clients, dont les acteurs de la grande distribution ; que ces deux bâtiments se décomposent de la manière suivante :

▪ **Bâtiment de la société SCI 3R (A)**

Le bâtiment sera découpé en 16 cellules de stockage d'environ 6 000 m² chacune, pour un volume total d'environ 1 350 000 m³, de 6 plots de bureaux, de 6 locaux de charges de chariots et de locaux techniques.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant l'étude d'impact globale des bâtiments de la société SCI 3R et SCI MONTEA France a donc été déposé en date du 5 décembre 2023, puis complété en date du 29 mai 2024, du 17 décembre 2024 et du 23 avril 2025.

▪ **Bâtiment de la société SCI MONTEA France (B)**

Le bâtiment sera découpé en 12 cellules de stockage d'environ 6 000 m² chacune, pour un volume total d'environ 1 000 000 m³, de 6 plots de bureaux, de 6 locaux de charges de chariots et de locaux techniques.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant l'étude d'impact globale des bâtiments de la société SCI 3R et SCI MONTEA France a donc été déposé en date du 24 novembre 2023, puis complété en date du 17 mai 2025, du 19 décembre 2024 et du 2 avril 2025.

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026 sur les communes de Toury et d'Outarville ;

Considérant que la commission d'enquête a recensé 12 contributions réparties sur les deux communes ;

Considérant les réponses apportées par les porteurs de projets à l'ensemble des contributions ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'enquête sur le projet ;

Considérant, néanmoins, les réserves apportées par le Conseil municipal de Toury au projet sur les points suivants :

- Information de la population : réalisation de réunions publiques de présentation du projet, notamment avant le début des phases de déconstruction de l'ancienne sucrerie et d'édification des nouveaux bâtiments ;
- Mobilités douces (*conformes aux recommandations du CEREMA et des ministères concernés*) : nécessité de réaliser une liaison douce depuis les hameaux de Germonville et d'Armonville, la gare de Toury, jusqu'aux entrées des sites par voies cyclables, piétonnes et végétalisées ;
- Environnement : nécessité de réaliser une véritable transition végétale entre le hameau d'Armonville et le projet ;
- Environnement : réalisation d'un poumon vert en lisière du site avec la plantation d'un bois ouvert au public sur la zone ;

- Sécurité : prendre en compte le raccordement avec le chemin agricole et intégrer la zone piétonne dans le cadre de la création d'un nouveau rond-point ;
- Patrimoine bâti : réalisation d'un scanner 3D du bâti avant toute déconstruction.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'opportunité de ce projet.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants) :

- **ÉMET** un avis favorable sous réserves aux projets portés par les sociétés SCI 3R et MONTEA FRANCE, tels que détaillés ci-avant ;
- **ÉMET** les réserves suivantes à la réalisation du projet, qui devront être réalisées lors de la réalisation du projet :
 - o Information de la population : réalisation de réunions publiques de présentation du projet, notamment avant le début des phases de déconstruction de l'ancienne sucrerie et d'édification des nouveaux bâtiments ;
 - o Mobilités douces : nécessité de réaliser une liaison douce depuis les hameaux de Germonville et d'Armonville, la gare de Toury, jusqu'aux entrées des sites par voies cyclables, piétonnes et végétalisées ;
 - o Environnement : nécessité de réaliser une véritable transition végétale entre le hameau d'Armonville et le projet ;
 - o Environnement : réalisation d'un poumon vert en lisière du site avec la plantation d'un bois ouvert au public sur la zone ;
 - o Sécurité : prendre en compte le raccordement avec le chemin agricole et intégrer la zone piétonne dans le cadre de la création d'un nouveau rond-point ;
 - o Patrimoine bâti : réalisation d'un scanner intérieur et extérieur 3D du bâti reposant a minima sur une technique de photogrammétrie, permettant la constitution d'un modèle numérique 3D fidèle (volumes, façades, textures), à des fins de mémoire et de valorisation patrimoniale, avant toute déconstruction
- **PRÉCISE** que les réserves émises ci-avant devront faire l'objet d'un engagement écrit de la part des porteurs de projets avant tout début d'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- *Monsieur LECLERCQ salue le fait que la nouvelle équipe municipale soit favorable au projet.*
- *Monsieur le Maire précise que l'avis favorable provient essentiellement d'une rencontre entre la nouvelle équipe et le porteur du projet. Ce dernier s'étant engagé à prendre en compte l'ensemble des réserves qui sont détaillées ci-avant.*

15. Administration générale - Fixation du nombre de commissions communales - Délibération n° 2026-021

Exposé de : Monsieur Roland SCHACH, Maire

Il est proposé de fixer le nombre et les thèmes des commissions communales pour la mandature 2026/2032.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22, qui précise que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre du bon fonctionnement de l'administration municipale, de créer des commissions municipales,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire, relative à la création des commissions communales suivantes avec fixation du nombre de membres pour chacune d'entre elles :

- 1- **Culture et patrimoine** (15 membres / 12 « élus de la majorité » et 3 « élus de l'opposition »)
- 2- **Sport, monde associatif, jeunesse et « intergénérationnel »** (15 membres / 12 « élus de la majorité » et 3 « élus de l'opposition »)
- 3- **Communication, vie citoyenne et consultations** (15 membres / 12 « élus de la majorité » et 3 « élus de l'opposition »)
- 4- **Redynamisation de la ville et développement économique** (15 membres / 12 « élus de la majorité » et 3 « élus de l'opposition »)
- 5- **Urbanisme et grands projets** (15 membres / 12 « élus de la majorité » et 3 « élus de l'opposition »)
- 6- **Sécurité** (15 membres / 12 « élus de la majorité » et 3 « élus de l'opposition »)

- 7- Finances (15 membres / 12 « élus de la majorité » et 3 « élus de l'opposition »)
- 8- Développement durable, environnement, mobilités, chemins et agriculture (15 membres / 12 « élus de la majorité » et 3 « élus de l'opposition »)
- 9- Travaux, eau, assainissement et ordures ménagères (15 membres / 12 « élus de la majorité » et 3 « élus de l'opposition »)

Considérant que l'ensemble des commissions proposées respectent le principe de représentation proportionnelle ;

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants) :

- DÉCIDE DE FIXER à 9, le nombre de commissions communales, à savoir la création des commissions :
 - o Commission culture et patrimoine
 - o Commission sport, monde associatif, jeunesse et « intergénérationnel »
 - o Commission communication, vie citoyenne et consultations
 - o Commission redynamisation de la ville et développement économique
 - o Commission urbanisme et grands projets
 - o Commission sécurité
 - o Commission finances,
 - o Commission développement durable, environnement, mobilités, chemins et agriculture
 - o Commission travaux, eau, assainissement et ordures ménagères.
- DÉCIDE D'APPROUVER le nombre d'élus composant chaque commission tel qu'indiqué dans l'exposé des motifs, à savoir :
 - o 15 membres par commission avec 12 élus de la majorité et 3 élus de l'opposition ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche ou à signer tout document et acte se rapportant à la présente délibération ;
- PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

16. Administration générale - Élection des membres des Commissions Communale- Délibération n° 2026-022

Monsieur LECLERCQ demande à ce que ce point soit reporté à une prochaine séance afin de laisser la possibilité à l'opposition de proposer des membres pour chaque commission.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de Monsieur LECLERCQ..

A l'unanimité les conseillers décident de retirer ce point à l'ordre du jour.

17. Administration générale - Élection des membres de la Commission d'Appel d'offres et des procédures adaptée – Délibération n° 2026-023

Le point est retiré de l'ordre du jour.

18. Administration générale - Désignation des délégués à Eure-et-Loir Ingénierie- Délibération n° 2026-027

Exposé de : Monsieur Roland SCHACH, Maire

Il est proposé de désigner, parmi les conseillers municipaux, les délégués à Eure-et-Loir Ingénierie pour la mandature 2026/2032.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Toury est adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie au niveau de l'assainissement collectif (contrôle de la station d'épuration) et au niveau de l'urbanisme (instruction de certains dossiers d'autorisation du droit des sols),

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder pour la commune de Toury à la désignation de nouveaux représentants à Eure-et-Loir Ingénierie, à savoir un titulaire et un suppléant,

Considérant les candidatures suivantes :

- Monsieur Antoine BOCQUÉHO, en qualité de titulaire,
- Monsieur William CARRÉ, en qualité de suppléant.

Aucun autre élu ne faisant acte de candidature, il est procédé au vote.

Considérant les résultats suivants :

- M. Antoine BOCQUÉHO - 18 voix
- M. William CARRÉ - 18 voix

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour ; 0 voix contre ; 5 abstentions : *M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Laurent LECLERCQ, Mme Myriam NGASSEU-LIMAM, M. Mohsine IALLOUCHEN*)

- **PROCLAME** les résultats suivants :
 - M. Antoine BOCQUÉHO - 18 voix
 - M. William CARRÉ - 18 voix
- **DÉSIGNE** comme représentants de la commune de Toury à Eure-et-Loir Ingénierie, pour la mandature 2026/2032 :
 - Monsieur Antoine BOCQUÉHO, en qualité de titulaire,
 - Monsieur William CARRÉ, en qualité de suppléant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document ou acte s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

19. Administration générale - Désignation du représentant au Comité des Fêtes de Toury - Délibération n° 2026-028

Exposé de : Monsieur Roland SCHACH, Maire

Il est proposé de désigner, parmi les conseillers municipaux, le représentant au Comité des Fêtes de Toury pour la mandature 2026/2032.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n° 2016-092 créant le Comité des Fêtes de Toury et fixant à trois, le nombre d'élus siégeant dans le bureau de ce dernier,

Vu le courrier du Président du Comité des Fêtes du 17 mai 2020 informant la Collectivité du changement de statuts avec comme conséquence la réduction du nombre d'élus de trois à un,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire qui indique que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant élu au bureau du Comité des Fêtes de Toury, chargé de veiller aux intérêts de la commune,

Considérant que ce représentant sera élu pour l'intégralité du mandat (2026 / 2032) et qu'il aura, notamment, comme mission à participer à une réunion mensuelle et à aider à l'organisation de la dizaine de manifestations annuelles,

Considérant la candidature de Mme Marie-Thérèse PINCELOUP,

Aucun autre élu ne faisant acte de candidature, il est procédé au vote.

Considérant les résultats suivants :

- Mme Marie-Thérèse PINCELOUP - 18 voix

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour ; 0 voix contre ; 5 abstentions : *M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Laurent LECLERCQ, Mme Myriam NGASSEU-LIMAM, M. Mohsine IALLOUCHEN*)

- **PROCLAME** les résultats suivants :
 - Mme Marie-Thérèse PINCELOUP - 18 voix
- **NOMME** Madame Marie-Thérèse PINCELOUP, conseillère municipale, en qualité de représentant du conseil municipal au sein du bureau du Comité des fêtes de Toury, pour la mandature 2026/2032 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches et à signer tous documents et actes, s'inscrivant dans la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

20. Administration générale - Désignation du Correspondant Défense - Délibération n° 2026-029

Exposé de : Monsieur Roland SCHACH, Maire

Il est proposé de désigner, parmi les conseillers municipaux, le Correspondant défense pour la mandature 2026/2032.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire qui indique que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués de la commune de Toury au sein de différentes instances et institutions,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de désigner le nouveau « Correspondant Défense » de Toury,

Considérant que le correspondant défense, interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires, est chargé au niveau local de mener des actions de proximité efficaces sur les questions de défense,

Considérant la candidature de Monsieur Gaëtan TOULGOAT ;

Aucun autre élu ne faisant acte de candidature, il est procédé au vote.

Considérant les résultats suivants :

- M. Gaëtan TOULGOAT – 18 voix

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour ; 0 voix contre ; 5 abstentions : *M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Laurent LECLERCQ, Mme Myriam NGASSEU-LIMAM, M. Mohsine IALLOUCHEN*)

- **PROCLAME** les résultats suivants :
 - Monsieur Gaëtan TOULGOAT – 18 voix
- **NOMME** Monsieur Gaëtan TOULGOAT correspondant défense de Toury pour la mandature 2026/2032 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

21. Administration générale - Désignation du Correspondant Cinémobile - Délibération n° 2026-030

Exposé de : Monsieur Roland SCHACH, Maire

Il est proposé de désigner, parmi les conseillers municipaux, le Correspondant Cinémobile pour la mandature 2026/2032.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commune de Toury, adhérente au CICLIC, agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Considérant que le CICLIC gère le service appelé « Cinémobile », à savoir un service de cinéma itinérant dans plusieurs communes majoritairement rurales, toutes situées en Région Centre-Val de Loire ; communes souhaitant proposer à leur population, une offre cinématographique de proximité,

Considérant qu'il est prévu dans le cadre contractuel entre le CICLIC et les communes adhérentes, la désignation d'un correspondant titulaire et un correspondant suppléant pour assurer l'interface entre les élus et la population d'un côté et le CICLIC de l'autre,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation pour la commune de Toury de deux nouveaux « Correspondants Cinémobile » (1 titulaire et 1 suppléant), chargés de représenter les intérêts de la commune,

Considérant les candidatures suivantes :

- Monsieur Robert FORTIN, en qualité de titulaire,
- Madame Olivia GEOFFROY, en qualité de suppléant.

Aucun autre élu ne faisant acte de candidature, il est procédé au vote.

Considérant les résultats suivants :

- M. Robert FORTIN - 18 voix
- Mme Olivia GEOFFROY - 18 voix

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour ; 0 voix contre ; 5 abstentions : *M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Laurent LECLERCQ, Mme Myriam NGASSEU-LIMAM, M. Mohsine IALLOUCHEN*)

- **PROCLAME** les résultats suivants :
 - M. Robert FORTIN - 18 voix
 - Mme Olivia GEOFFROY - 18 voix
- **NOMME** en qualité de correspondants « Cinémobile » pour la mandature 2026/2032
 - M. Robert FORTIN (titulaire)
 - Mme Olivia GEOFFROY (suppléante)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

22. Elections - Désignation des membres de la commission contrôle listes électorales - Délibération n° 2026-031

Exposé de : Monsieur Roland SCHACH, Maire

Il est proposé de nommer, parmi les conseillers municipaux, les membres de la Commission de contrôle des listes électorales pour la mandature 2026/2032.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 ;

Considérant l'article L.19 du code électoral qui dispose que dans chaque commune une commission examine avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an, la régularité des listes électorales ou les recours administratifs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire ;

Considérant l'article R 7 du code électoral qui dispose que « *dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues sont nommés, par arrêté du préfet, après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans* » ;

Considérant le renouvellement complet des conseils municipaux suite aux élections municipales de mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'intégralité des membres en tenant compte des critères suivants, pour les communes de 1000 habitants et plus avec 2 listes :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoint titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

Considérant alors la proposition de renouvellement intégral de la commission de contrôle des listes électorales détaillée ci-après et soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante :

	Nom – Prénom du Titulaire	Nom – Prénom du Suppléant
1 ^{ère} liste	M. Frédéric BERTEAU	M. Sylvain RÉMY
	Mme Marie-Thérèse PINCELOUP	Mme Angélique DUPRÉ
	Mme Virginie GUILLOTTE	Mme Agnès CHAMPEAU
2 ^{ème} liste	M. Laurent LECLERCQ	M. Bruno GUITTARD
	M. Mohsine IALLOUCHEN	Mme Myriam NGASSEU-LIMAM

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants) :

- **PREND ACTE** du renouvellement intégral de la commission de contrôle des listes électorales ;
- **DÉSIGNE** pour cette commission :

	Nom – Prénom du Titulaire	Nom – Prénom du Suppléant
1 ^{ère} liste	M. Frédéric BERTEAU	M. Sylvain RÉMY
	Mme Marie-Thérèse PINCELOUP	Mme Angélique DUPRÉ
	Mme Virginie GUILLOTTE	Mme Agnès CHAMPEAU
2 ^{ème} liste	M. Laurent LECLERCQ	M. Bruno GUITTARD
	M. Mohsine IALLOUCHEN	Mme Myriam NGASSEU-LIMAM

- **NOMME** Monsieur Frédéric BERTEAU en tant que Président de la Commission ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute acte en lien avec la présente délibération ;
- **DIT** que conformément à l'article L.19 du code électoral cette commission devra se réunir « *au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin* » ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

23. Administration générale - Désignation du délégué « élus » au CNAS - Délibération n° 2026-034

Exposé de : Monsieur Roland SCHACH, Maire

Il est proposé de nommer, parmi les conseillers municipaux, le délégué « élus » au CNAS pour la mandature 2026/2032.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-099 du 27 mai 2020 relative à la désignation d'un prestataire pour l'action sociale à destination des agents de la Municipalité,

Considérant que la Collectivité doit nommer deux délégués, un « élu » et un « agent »,

Considérant que la délégué « agents » est Madame Cécile Henchour,

Considérant que suite au renouvellement intégral du Conseil municipal, il a y lieu de procéder à la désignation d'un délégué « élus » au sein des élus,

Considérant les candidatures suivantes :

- Monsieur Roland SCHACH (maire),

Aucun autre élu ne faisant acte de candidature, il est procédé au vote.

Considérant les résultats suivants :

- M. Roland SCHACH - 18 voix

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour ; 0 voix contre ; 5 abstentions : M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Laurent LECLERCQ, Mme Myriam NGASSEU-LIMAM, M. Mohsine IALLOUCHEN)

- **PROCLAME** les résultats suivants :
 - o M. Roland SCHACH – 18 voix
- **DÉSIGNE** comme délégué « élus » de la commune de Toury au CNAS :
 - o Monsieur Roland SCHACH
- **RAPPELLE** que la délégué « agents » est Madame Cécile HENCHOUR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

24. Tour de table

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire annonce à 21 h 15 la fin de la séance.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

Roland SCHACH



La secrétaire de séance,

Marie-Thérèse PINCELOUP

